



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2026

Nb de conseillers en exercice : 36 3 conseillers suppléants en sus Présents : 32 Dont 2 conseillers suppléants sans droit de vote Procurations : 3 Votants : 33
--

L'an deux mille vingt-six et le 23 juin à 18h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Territoire (Marcillac-Vallon), sous la présidence de M. Christian Gomez, Président.

Date de la convocation et de l'affichage : 18 juin 2026
Secrétaire de séance : Christian Pouget

Présents : Philippe Bertolotti, Caroline Boucher, Olivier Bru, Didier Carles, Bernard Causse, Michaël Cerles, Nadine Clouard, Jean-Pierre Combal, Caroline Crépon-Pillone, Laurence Dalbin, Agathe Delebarre, Antoine De Zerbi, Didier Fabre (conseiller suppléant sans droit de vote), Florian Fajou, Hubert Fontaine, Fabien Guiral, Daniel Joulia, Davy Lagrange, Jean-Yves Larroumets, Eric Laurens, Christel Layrol Pitorson, Patrick Le Roux, Emilienne Marre, Claude Merlet (conseiller suppléant sans droit de vote), Véronique Monsenego, Jérôme Pamela, Christian Pouget, Benoît Quarmouchi, Valérie Quintard (conseillère suppléante), Laurent Raynal, Léon Thébault Maviel,.

Excusés : Pascal Brioudes (pouvoir à Nadine Clouard), Séverine Cahun, Fabien Cabrolhier, Marie-Françoise Clot (pouvoir à Davy Lagrange), Pauline Gayrard, Martine Nayrolles (pouvoir à Benoît Quarmouchi), Guy Visseq (suppléé par Valérie Quintard).

Délibération n° 06/085/2026 Développement Territorial Urbanisme

Modification simplifiée n°1 du PLUi Conques-Marcillac – Approbation du projet

Monsieur Hubert Fontaine, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, indique aux conseillers que par délibération 02/027/2026 du conseil du 24 février 2026, le conseil avait déterminé les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifié du PLUi sur la commune de Salles-la-Source.

La Communauté de Communes avait en effet été saisie par M. le Maire de Salles la Source qui s'appuyait alors sur l'article L.153-45 du code de l'urbanisme pour enclencher cette procédure de modification du document.

La commune avait fait part de sa volonté de modifier le zonage des parcelles BW471 et BW472 (Souyri), aujourd'hui classées en Ap car elle estimait qu'il ne correspond pas au zonage qui aurait dû être retenu sur ces parcelles et mettait ainsi en avant une erreur matérielle du PLUi (Nep).

M. Fontaine précise que dans le cadre de la procédure, il appartenait à la commune d'établir le dossier de modification simplifiée et à la Communauté de Communes, si elle l'acceptait, de fixer les modalités de mise à disposition du projet.

Comme prévu dans la délibération initiale, cette mise à disposition a eu lieu du 20 avril au 20 mai 2026.



M. Fontaine invite M. Olivier Bru, Maire de Salles la Source, à présenter le bilan de la concertation conformément à la procédure.

M. Bru indique que le public n'a porté aucune observation. D'un point de vue institutionnel, le Département de l'Aveyron, au regard de sa compétence en matière de gestion de la voirie, a rappelé les conditions d'implantation des nouvelles constructions au droit de son domaine routier. Le PETR Centre Ouest Aveyron a également transmis un avis favorable sur le projet de modification, assorti d'une réserve concernant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers générée par le changement de zonage. Enfin Rodez agglomération a pris connaissance du projet et indiqué n'avoir aucune observation à formuler.

Compte tenu des éléments présentés par M. le Maire de Salles-la-Source, M. Fontaine ajoute que le bilan de la concertation n'appelle aucune évolution du projet de modification initialement présenté et invite le conseil à approuver cette modification simplifiée du PLUi dès cette séance.

M. Fontaine précise que les éléments graphiques établis dans le dossier soumis à concertation présentent des anomalies. Ce point a été soumis à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron qui précise que s'agissant de simples erreurs de report de zonage, l'objet de la modification n'est pas remis en cause. Pour parfaite information, la correction d'erreurs matérielles porte exclusivement sur les parcelles identifiées au plan en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- approuver le bilan de la mise à disposition du projet tel que présenté par M. le Maire de Salles-la-Source ;
- adopter le projet de PLUi modifié tel que ci-annexé ;
- autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Par voie dématérialisée le :

24/06/2026

Et publication ou notification du :

24/06/2026

Pour le Président et par délégation

Olivier Jallat-Montells
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Le Président,



Christian GOMEZ.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONQUES-MARCILLAC

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU
PLUi PORTÉE PAR LA COMMUNE
DE SALLES-LA-SOURCE**

Mise à disposition du public
du 20 avril au 20 mai 2026 inclus

1. Objet de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée du PLUi a uniquement pour objet la correction d'une erreur matérielle, c'est-à-dire, de malfaçons rédactionnelle ou cartographique conduisant à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme intercommunal, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan : le rapport de présentation, les orientations d'aménagements ou bien le projet d'aménagement et de développement durable.

La nature des erreurs matérielles concernées est précisée dans la note de présentation relative à cette procédure.

2. Avis des Personnes Publiques Associées

En application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées.

Trois contributions ont été reçues et jointes au dossier mis à disposition. Elles ont été émises par :

- Rodez Agglomération : pas de remarque particulière,
- Aveyron, le Département : pas d'observation en lien avec la modification simplifiée.
- PETR Centre Ouest Aveyron : avis favorable avec réserve

3. Composition du dossier mis à disposition

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation / notice explicative comprenant notamment :
 - ◇ un rappel des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme :
 - « la modification simplifiée peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où le seul objet de la modification concerne la rectification d'une erreur matérielle »
 - « cette procédure peut être à l'initiative soit du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune »

- les modalités de mise à disposition du public sont précisées par « l'organe délibérant de l'établissement public »
- « lorsque la modification simplifiée n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes »
- lorsque le projet de modification simplifiée « procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère dans les trois mois de cette présentation ».

◇ **La justification de l'erreur matérielle** apparaissant dans les documents graphiques et l'argumentaire

◇ **Les plans de zonage et règlement écrit**

- Plan de zonage après rectification de l'erreur matérielle,

◇ **Délibération de la Communauté de Communes en date du 24.02.26**

◇ **Arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 30.03.26**

4. Modalités de mise à disposition du public mises en œuvre et bilan

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification ont été précisées par le Conseil Communautaire dans la délibération n° 02/027/2026 du 24.02.26 :

→ mise à disposition du dossier du 20 Avril au 20 Mai 2026 inclus :

◇ en version numérique sur le site de la Communauté de Communes Conques Marcillac et sur le site numérique de la Commune de Salles la Source,

◇ en version papier, aux jours et heures d'ouverture habituels, au siège de la Communauté de Communes Conques Marcillac et à la Mairie de Salles la Source,

→ pour informer le public de cette mise à disposition un avis :

◇ a été affiché sur les panneaux d'information de la Communauté de Communes et de la Commune de Salles la Source 7 avril 2026

◇ publié sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la Commune de Salles la Source le 7 avril 2026

◇ publié à la rubrique d'annonces légales du journal Centre Presse Aveyron le 7 avril 2026

→ pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part de ses observations :

◇ sur les registres papier disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Salles la Source,

◇ par courrier adressé à la Communauté de Communes ou à la mairie de Salles-la-Source,

Aucune observation n'a été enregistrée

5. Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée

Aucune observation n'ayant été formulée, le bilan de cette mise à disposition est positif.

6. Annexes

- Avis de mise à disposition du public,
- Certificats d'affichage,
- Attestation de parution dans le quotidien Centre Presse 12
- Personnes Publiques Associées consultées
- Registre d'enquête Mairie
- Registre d'enquête Communauté de Communes
- Règlement graphique avant/après



**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes Conques-Marcillac**

Le public est informé que, conformément à la délibération du 24 février 2026 du Conseil communautaire et à l'arrêté du Président n° AR-2026-02 du 30 mars 2026, le projet de modification simplifiée, pour erreur matérielle, du PLUi Conques-Marcillac, mené à l'initiative du Maire de Salles-la-Source, sera mis à sa disposition à la Mairie de Salles-la-Source et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 20 avril au 20 mai 2026 inclus ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://salleslasource.fr/> et sur le site internet de la Communautés de Communes : www.cc-conques-marcillac.fr. Des registres seront également disponibles en Mairie et à la Communauté de Communes pour recueillir les observations, qui peuvent aussi être formulées par courrier au Maire de la Commune ou au Président de la communauté de communes.



Commune de SALLES-LA-SOURCE
Département de l'Aveyron
Communauté de Communes Conques-Marcillac

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
MODIFICATION SIMPLIFIEE INITIEE PAR
LE MAIRE DE SALLES-LA-SOURCE
En vertu des articles L 153-45 à L 153-48 du
Code de l'Urbanisme

Mise à disposition du public du rapport de présentation et de la
notice explicative

Du 20 avril au 20 mai 2026

Certificat d'affichage

M. Olivier BRU, Maire de Salles la Source, atteste que l'avis de mise à disposition du public du rapport de présentation et de la notice explicative du projet de modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes Conques-Marcillac a été affiché à la porte de la mairie à compter du 7 Avril 2026 et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Salles la Source, le 20 Mai 2026

 Le Maire,
Olivier BRU



E36981

AVIS AU PUBLIC
Modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes Conques-Marcillac

Le public est informé que, conformément à la délibération du 24 février 2026 du Conseil communautaire et à l'arrêté du Président n° AH-2026-02 du 30 mars 2026, le projet de modification simplifiée, pour erreur matérielle, du PLUI Conques-Marcillac, mené à l'initiative du Maire de Salles-le-Source, sera mis à sa disposition à la Mairie de Salles-le-Source et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 20 avril au 20 mai 2026 inclus ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://sallesle-source.fr/> et sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-conques-marcillac.fr/. Des registres seront également disponibles en Mairie et à la Communauté de Communes pour recueillir les observations, qui peuvent aussi être formulées par courrier au Maire de la Commune ou au Président de la communauté de communes.

midi legales
SOCIÉTÉ DE SERVICES JURIDIQUES

SNC **evahyng** :
Rue du Mas de Grille - 34438 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
Siren : 404 010 209
Siret : 404 010 209 00017
N° TVA Intracommunautaire : FR22404010209

evelyme

CONSULTATION PPA

DDT	9, rue de Bruxelles	12033	RODEZ Cedex 9	SATUL	Alexandre		ddt-planification-urbanisme@aveyron.gouv.fr	Pas de réponse
				BERGE	Valérie		alexandre.berge@aveyron.gouv.fr	
REGION OCCITANIE	Boulevard du Maréchal Juin	31 406	TOULOUSE Cedex 9	GARRIC	Carole	Présidente	valerie.garric@aveyron.gouv.fr	Pas de réponse
				DELGA	Arnaud	Président	amenagement@territoire@laregion.fr	
DEPARTEMENT	Place Charles de Gaulle BP 724	12007	RODEZ cedex 9	VIALA	Stéphane	DRGT	stephane.valada@aveyron.fr	Réponse le 6 mai 2026
				DELMAS	Frédéric	DAAE	frederic.delmas@aveyron.fr	
				COMBRES	Amélie ?	PADT	amelie.combres@aveyron.fr ?	
PETR COA				ROUDIL	Sophie	Directrice	administration@petr-centreouestaveyron.fr	Réponse le 16 juin 2026
				AUDOUARD	Juliette	Chargé de mission Urbanisme/SCoT	urbanisme@petr-centreouestaveyron.fr	
Rodez Agglomération	1, Place Adrien ROZIER CS 53531	12035	RODEZ	GALONIER	Justine	Chargée de mission PLUi	justine.galonier@rodezaglo.fr	Réponse le 7 mai 2026
				BERTHAUD	Annick	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement	annick.berthaud@rodezaglo.fr	
INFRAPOLE MIDI PYRENNES	12 chemin du raisin	31200	TOULOUSE				guichet.affaires.tiers.mpy@reseau.sncf.fr	Pas de réponse
SNCF Immobilier	101 allée de Délos - BP 91 242 -	34011	MONTPELLIER CEDEX 1				dlings@sncf.fr	Pas de réponse
				COSTES	Dominique	Président	cedric.lesaut@reseau.sncf.fr	
CCI	17, rue Aristide Briand BP 3349	12033	RODEZ cedex	RICARD	Sabine	Responsable du pôle Etudes Economiques	s.ricard@aveyron.cci.fr	Pas de réponse
				AZEMAR	Pierre	Président	artisanat@cm-aveyron.fr	
CMA	PA Cantaranne	12820	ONET LE CHÂTEAU	BOUSQUITE	Anne	Directrice du Service de Développement Economique et Territorial	anne.bousquite@cm-aveyron.fr	Pas de réponse
				LABIT	Corinne	Directrice du service Aménagement et Environnement	amenagement@aveyron.chambagri.fr	
Chambre d'agriculture	Carrefour de l'agriculture	12026	RODEZ cedex 9	BESSON	Anais		anais.besson@aveyron.chambagri.fr	Pas de réponse

Salles-la-Source, le 19 juin 2026

Le Maire

Olivier BERTU





Commune de SALLES-LA-SOURCE

Département de l'Aveyron

Communauté de Communes Conques-Marcillac

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION SIMPLIFIEE INITIEE PAR

LE MAIRE DE SALLES-LA-SOURCE

En vertu des articles L 153-45 à L 153-48 du

Code de l'Urbanisme

Mise à disposition du public du rapport de présentation et
de la notice explicative

Du 20 avril au 20 mai 2026

Registre des observations





A series of horizontal dotted lines for writing, with a diagonal line crossing through them from the bottom left to the top right.

REÇU LE
11 MAI 2026
MAIRIE de
SALLES LA SOURCE

Le Président

**MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE SALLES-LA-SOURCE
31 COUR DE LA FILATURE
12330 SALLES-LA-SOURCE**

Direction Urbanisme réglementaire
Justine GALONIER ☎ 05.65.73.83.44
N/Réf: JG/EC/AB/FM/D2600283 – A2600617

Objet : Modification simplifiée du PLUi

Rodez, le **- 7 MAI 2026**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 20 avril dernier, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Conques Marcillac, initié par votre commune.

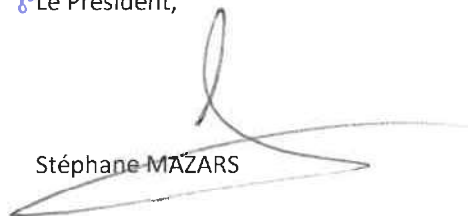
En retour, je vous informe que les éléments du dossier n'appellent pas de remarque particulière de Rodez agglomération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,



Stéphane MAZARS



Monsieur Olivier BRU
Maire de Salles-la-Source
31, Cour de la Filature
12330 SALLES-LA-SOURCE

DMIT - Urbanisme – Stéphane GAVALDA
05.65.59.35.26 - stephane.gavalda@aveyron.fr

Flavin, le **- 6 MAI 2026**

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Conques-Marcillac
Avis et commande de dossier approuvé

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 20 avril 2026 et en vertu des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez adressé pour observations éventuelles le dossier (version dématérialisée) de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, dont l'objet est la correction d'une erreur matérielle sur la seule commune de Salles-la-Source.

De manière générale, il convient de rappeler, qu'au droit du réseau routier dont il a la gestion, le Département appréciera les conditions d'implantation des projets, du bâti, d'accès et de desserte au cas par cas (nouvelle construction, changement de destination et notamment ceux identifiés au titre du L151-11 2° du CU, etc.), lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté. A ce titre, si les implantations projetées et/ou les conditions de sécurité et de visibilité ne sont pas satisfaisantes, le Département émettra un avis défavorable à toute demande au droit de son réseau routier.

Concernant le dossier de modification simplifiée n°1, ce dernier n'appelle pas d'observation complémentaire de notre part.

Par ailleurs, il serait utile aux services du Département, de disposer des documents approuvés dès que votre conseil communautaire en aura délibéré.

Aussi, je vous remercie donc de bien vouloir nous faire parvenir un exemplaire numérique (clé USB ou lien de téléchargement) du dossier approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**P/le Président du Département
Le Directeur Général Adjoint
Chargé du Pôle Développement des Territoires**

6 MAI 2026
Anthony ROUXEL

Le délai de concertation étant expiré,

Je soussigné Olivier BRU, Maire de Salles-la-Source, déclare clos le registre qui a été mis à disposition du public du 20 avril au 20 mai 2026, de la page 1 à la page 1.

J'ai en outre reçu 2 lettres qui sont annexées au présent registre.

Fait à Salles-la-Source, le 21 mai 2026.

Le Maire

Olivier BRU



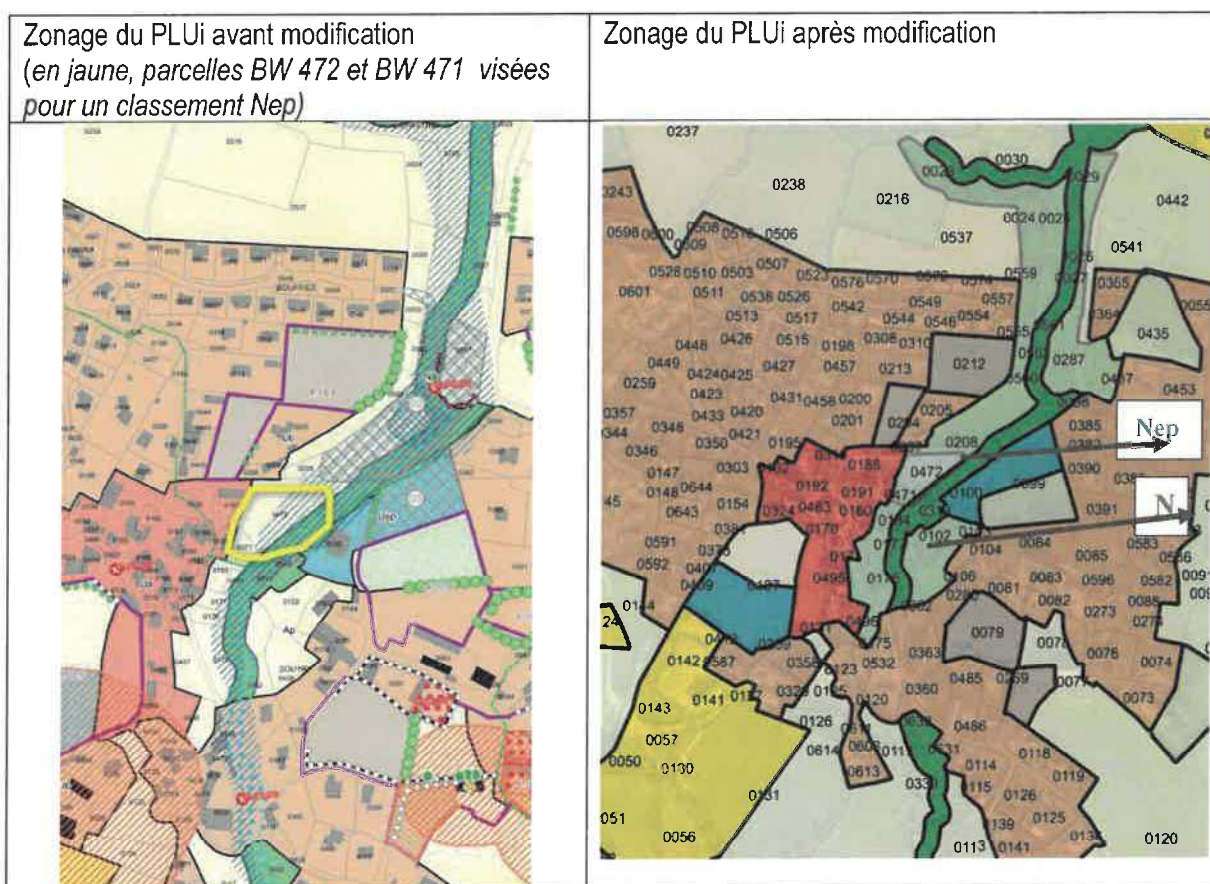
Eléments de contexte

En date du 20 avril 2026, la commune de Salles-la-Source a sollicité l'avis du PETR Centre Ouest Aveyron sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Conques Marcillac approuvé le 4 février 2025.
La modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle du plan de zonage sur la commune de Salles-la-Source, à Souyri.

Présentation du projet de modification simplifiée

Le projet prévoit la rectification du règlement graphique du PLUi avec le reclassement en zone N et Nep d'une partie du secteur de Souyri classée actuellement en zone Ap :

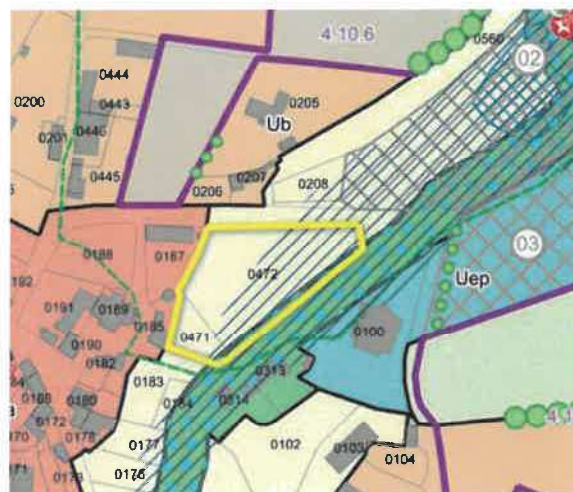
- De la zone Ap vers une zone N pour l'ensemble du secteur visé ci-dessous
- Et le classement des parcelles BW 472 et BW 471 vers Nep au PLUi.



Analyse au regard de la compatibilité avec le SCoT

Le PETR n'avait pas fait de remarque spécifique à ce sujet dans son avis sur le projet d'arrêt du PLUi.

- L'évolution du zonage de Ap vers une zone N stricte n'est pas de nature à rendre le PLUi incompatible avec le SCoT au regard du fait qu'il s'agit de **zones inconstructibles « strictes »**, auxquelles s'applique un règlement équivalent aux zones Ap en matière de destination des constructions.
- Le règlement de la zone Nep du PLUi prévoit la possibilité de constructions, *notamment d'équipements sportifs et locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés*, pouvant générer potentiellement de la nouvelle artificialisation et consommation d'espace agricole ou naturel. Cela n'a pas été étudié et justifié dans le projet de modification simplifiée au regard du PLUi en vigueur.
- Enfin, les parcelles sont concernées par un corridor aquatique au PLUi, ainsi qu'une zone inondable. Les secteurs envisagés par la modification sont donc en partie concernés par un principe d'inconstructibilité fort.



Avis du bureau du PETR

- Le Bureau émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLUi de Conques Marcillac sous réserve :
 - de démontrer que cette évolution ne permettra pas de générer de nouvelle consommation d'espace agricole ou naturel et d'artificialisation, notamment sur les parcelles BW 471 et BW 472 corrigées en zones Nep par la présente procédure.

DEPARTEMENT : AVEYRON

COMMUNE : MARCILLAC-VALLON

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

RELATIF A :

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL CONQUES-MARCILLAC**

LIEU DE LA CONCERTATION :

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Concertation relative à :

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Conques-Marcillac

Pour information, les modalités de la concertation prévues sont les suivantes :

En exécution de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac : **N° 02/027/2026 rendue exécutoire le 25 février 2026** et de l'arrêté communautaire : **N°AR-2026-02 du 31 mars 2026**.

Je, soussigné Jean-Marie LACOMBE, Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, ai ouvert ce jour, le présent registre, folioté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 à la Mairie de Salles-la-Source, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la Mairie de Salles-la-Source et de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition de registres à la Mairie de Salles-la-Source et au siège de la Communauté de Communes.

Les observations pourront également être adressées par courrier en Mairie de Salles-la-Source ou au siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

La période de mise à disposition du dossier et d'enregistrement des observations du public est fixée à 1 mois, du 20 avril au 20 mai 2026 inclus.

A Marcillac-Vallon, le 13 avril 2026

Jean-Marie LACOMBE

Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac



EXTRAIT REGLEMENTAIRE

Article L153-47 du Code de l'urbanisme *(créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)*

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

[illegible]

Le délai de concertation étant expiré,

Je, soussigné,

Christian GOMEZ, Président de la Communauté de
Communes Conques-Marcillac

déclare clos le(s) registre(s) (nombre de registres ouverts : 1.) qui a (ont) été mis à disposition du
public du 20 avril 2026 au 20 mai 2026, de la page
n° 1 à la page n° 1

J'ai reçu en outre 0 lettres et notes écrites qui sont annexées au(x)
présent(s) registre(s).

Fait A Marcillac Vallon, le 01/06/2026

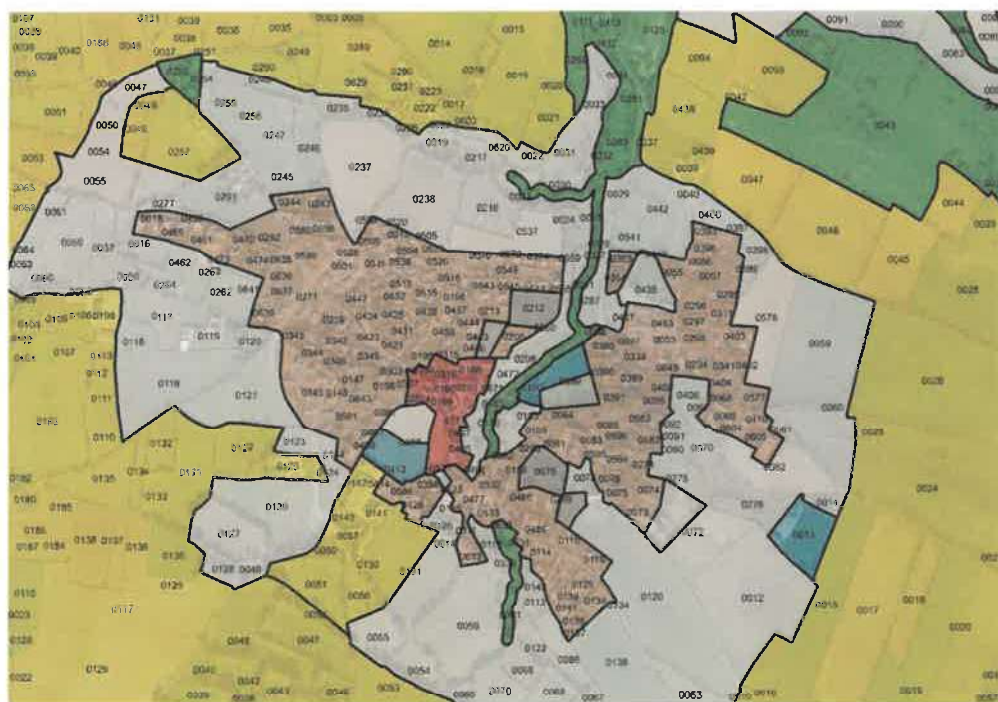
Signature



Le Président,
Christian GOMEZ

Annexe – extrait du règlement graphique du PLUI

Règlement graphique AVANT



Règlement graphique APRES

